



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le mercredi 11 mars Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 24

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 24 – Contre 0

Présents : Mesdames BURNOUF Elisabeth, DRUEZ Yveline, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER, Carole CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, ARRIVE Benoît, LEPETIT Jacques, PRIME Christian, LEFEVRE Noël, LEMYRE Jean-Pierre, LEBARON Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, DESTRES Henri, DUCHEMIN Maurice, BOURDON Cyril.

Excusés : Madame GOSELIN-FLEURY Geneviève, et Messieurs HAMELIN Jacques, PILLET Patrice, LAMORT Philippe, MABIRE Edouard, LERENDU Patrick, BAUDIN Philippe, CATHERINE Arnaud, LAFOSSE Michel, COQUELIN Jacques, MARGUERITTE David.

Réf - n° B20_2020

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Française d'Astronomie

Exposé

L'Association française d'Astronomie (AFA) propose aux structures adhérentes de son réseau de participer au programme SIDERAL (Stratégie de Développement des Réseaux Astronomiques Locaux) dont l'ambition est de faire émerger des initiatives locales destinées à la diffusion de la culture des sciences vers les jeunes et susciter des actions éducatives menées en faveur de l'égalité des chances. Le Label « Ecole d'Astronomie de la Manche » fait partie des actions de ce programme.

Depuis plusieurs années, le planétarium Ludiver est détenteur du Label « Ecole d'Astronomie de la Manche » via une convention de partenariat passée avec l'Association française d'Astronomie.

Ce label permet au planétarium Ludiver :

- De développer l'offre de stages labellisés par l'AFA ;
- D'être un centre de ressources pédagogiques et techniques à destination des groupes participant à ces stages ;

- D'être un centre de formation d'animateurs susceptibles d'encadrer les stages.

Cette convention est arrivée à échéance. Il est donc proposé au bureau de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de trois ans, reconductible tacitement deux fois. Le coût de l'adhésion au dispositif est fixé à 240 € par an.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 5,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** la passation de la convention jointe en annexe,
- **Dit** que les crédits afférents seront inscrits au budget principal 2020, LdC n° 77111,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Annexe : Convention.



LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in black ink that reads "Valentin".

Jean-Louis VALENTIN

Convention de partenariat ECOLE D'ASTRONOMIE

Entre d'une part, l'Association Française d'Astronomie
17, rue Emile Deutsch de la Meurthe 75014 Paris ci-après désignée "l'AFA", dit ci-après l'organisateur

Et d'autre part, le PLANÉTIUM LUSIVER
représentée par M. Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
dit ci-après Ecole d'Astronomie de la Manche - Planétarium Lusiver

PREAMBULE

L'AFA (Association Française d'Astronomie), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, propose aux structures adhérentes de son réseau de participer au programme intitulé SIDERAL (Stratégie De Développement Des Réseaux Astronomiques Locaux).

Cette Initiative a été soutenue par les Investissements d'Avenir et menée en partenariat avec la Fédération Nationale des FRANCAS avec pour ambition de faire émerger des Initiatives locales destinées à la diffusion de la culture des sciences vers les jeunes et susciter des actions éducatives menées en faveur de l'égalité des chances. Parmi les actions de ce programme, l'AFA accorde le statut d'Ecole d'Astronomie Départementale ainsi que celui de coordinateur territorial du programme SIDERAL à l'Ecole d'Astronomie de la Manche - Plané-
tarium Lusiver

en sa qualité d'Ecole d'Astronomie sera alors en capacité de :

- développer l'offre de stages actuellement labellisés par l'AFA : stages 1, 2, 3 étoiles et Petite Ourse et tout développement ultérieur par l'AFA de stages de formations techniques ou pédagogiques en astronomie à destination des publics,
- d'être un centre de ressources pédagogiques et techniques à destination des groupes participant à ces stages,
- d'être un centre de formation d'animateurs susceptibles d'encadrer les stages Petites Ourse.

ARTICLE 1 – LABEL « ECOLE D'ASTRONOMIE DECERNE PAR L'AFA »

La présente convention formalise une concession de licence du label « Ecole d'Astronomie décerné par l'AFA » à la structure cocontractante. Le label désignera à la fois la structure cocontractante ainsi que certains de ses produits et services. Elle précise les engagements réciproques de l'AFA et de la structure cocontractante.

La structure signataire bénéficie des prestations et des services proposés par l'AFA, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des Ecoles d'Astronomie. Elle fait mention du titre, de la mention et des éventuels logos attachés au label sur tout support (catalogues, prospectus, affiches, etc.) réalisé à des fins de promotion, pour les activités conduites dans le cadre de l'Ecole d'astronomie : animations, formations, stages...

ARTICLE 2 : CRITERES DE SELECTION DES ECOLES D'ASTRONOMIE

La qualification des Ecoles d'Astronomie est du ressort de l'AFA qui prend en compte trois critères essentiels :

- l'adéquation de l'offre de formation aux lieux d'exercice (salle, terrain d'observation, matériel disponible) et aux lieux de diffusion de l'offre (la distance de référence entre deux Ecoles d'Astronomie ou de centres 123 Etoiles est fixée à 100 km et/ou ne peut dépasser en équivalent de temps un parcours d'1h30) ;
- l'engagement et le respect strict des contenus, programmes, méthodes et consignes liés aux formations et aux activités ;



- l'expérience de la structure sur ce domaine de la formation et la compétence de son (ses) formateur(s) garant(e) des contenus pédagogiques.
- disposer d'un formateur d'animateur Petite Ourse, habilité par l'AFA

ARTICLE 3 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'ACTION DES ECOLES D'ASTRONOMIE

L'Ecole d'Astronomie est l'unique structure à l'échelle de son département d'implantation (adresse de son siège social ou de son local d'activité) reconnue officiellement par l'AFA. Il peut être appelé à agir en dehors des frontières de son département, au plan national dans un autre département, avec l'accord de l'AFA et de l'éventuel autre coordinateur local.

L'AFA nomme une Ecole d'Astronomie par département.

Dans le cas où sur un territoire co existent un coordinateur territorial animé par les Francas et une école d'astronomie, il est demandé à ces deux structures de mettre en place un protocole concerté destiné à se répartir les actions ou de définir les actions communes.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ECOLE D'ASTRONOMIE

4-1 Ecole d'Astronomie

L'Ecole d'Astronomie s'engage à respecter de façon permanente sur la durée de la présente convention les principes d'adhésion au réseau et à mettre en œuvre les actions définies d'un commun accord avec l'AFA.

Elle s'engage également à mettre en place les moyens nécessaires à la promotion et à la valorisation de l'Ecole d'Astronomie et à mentionner le label sur tous les supports de communication de la structure ou des produits concernés.

L'Ecole d'Astronomie s'engage sur la durée de la présente convention à :

- respecter l'intégralité des éléments caractérisant les stages Etoile, Petite Ourse et agrément d'animateurs « Petite Ourse » définis dans le manuel de formation;
- être en conformité avec les réglementations en vigueur ;
- reconnaître l'exclusivité du concept et du partenariat avec l'AFA sur les stages et toutes actions conduites dans le cadre du label ;
- respecter l'adéquation de l'offre de formation aux lieux d'exercice, contribuer au suivi pédagogique de l'offre de stage et à son évolution ;
- garantir la qualité de ses prestations et ainsi s'engager pour tout intervenant et sous-traitant éventuels qu'elle aurait sollicités ;
- organiser à minima 1 stage de formation tous les huit mois minimum.

Tout accord ou convention établi avec d'autres partenaires en application du présent contrat portant sur le développement ou l'organisation des activités réalisées dans le cadre de l'Ecole d'astronomie devra être porté à la connaissance de l'AFA et précisera les modalités de cette association rappelant les obligations liées au projet SIDERAL.

L'AFA conservera comme seul et unique interlocuteur l'Ecole d'Astronomie. Elle traitera donc uniquement avec elle les questions relatives à l'organisation des animations ou des formations (organisationnelles et financières).

4-2 FORMATEURS

L'Ecole d'Astronomie fera la preuve de la compétence des formateurs intervenant pour son compte sur ses stages, en particulier, elle devra :

- fournir annuellement le nom et la qualité des formateurs sur chacun de ses stages type ;
- disposer d'un formateur habilité pour organiser des stages d'agrément d'animateurs « Petite Ourse »,



Association française
d'astronomie

Chaque formateur respectera :

- les participants - clients et les règles de courtoisie ;
- les contenus et le programme définis par l'AFA (annexés à la présente) et les correctifs éventuels à venir;

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DEROULEMENT DES ACTIVITES INSCRITES DANS LE CADRE DE L'ECOLE D'ASTRONOMIE

Le présent signataire est reconnu comme compétent pour organiser les cycles de formations définies par l'AFA et délivrer les titres correspondants : étoiles, petite ourse, agrément petite ourse. Il s'engage à respecter le cahier des charges, et le manuel de formation établie par l'AFA pour chacune de ces formations, stages ou activités inscrites dans le cadre de l'Ecole d'astronomie.

A l'issue des formations Etoile, agrément « Petite Ourse »... l'Ecole d'astronomie validera le passeport formation.

Pour les formations 1^{ère} étoile et agréments « Petite Ourse », l'Ecole d'astronomie fera parvenir, dans les quinze jours, à l'AFA la liste des stagiaires ayant obtenu leur 1^{ère} étoile ou les animateurs ayant leur agrément Petite Ourse. L'AFA délivrera à ceux-ci sous quinze jours leur passeport formation ou leur agrément.

D'une manière générale, l'Ecole d'Astronomie s'engage à rendre compte à l'AFA tous les ans en fin d'année du nombre de stages, des effectifs, du nombre de Petites Ourse délivrées... et des conditions de déroulement de ses activités à l'AFA.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'AFA

L'AFA s'engage à :

- mettre à disposition de chaque l'Ecole d'Astronomie les référentiels et les éléments de contenu des stages Etoile, agrément Petite Ourse, certification Petite Ourse et de les tenir à jour ainsi que tout référentiel à venir;
- mettre en œuvre des actions de communication destinées à la promotion des stages, formation et activités, conduites dans le cadre de l'Ecole d'Astronomie, en particulier en mobilisant des espaces dans son magazine, en diffusant ou mettant à disposition des Ecoles d'Astronomie des outils de promotion tels que flyers, triptyques, plaquettes ou leur maquette ; en dédiant des pages de son site Internet aux formations et activités des Ecoles d'astronomie et en faisant un lien html vers les sites respectifs des Ecoles d'Astronomie;
- faire état du partenariat avec l'Ecole d'astronomie sur la mise en place des stages, agréments, et activités de l'Ecole ;
- mettre à disposition des outils d'évaluation et faire des propositions d'évolution de la formation ;
- fournir une aide technique pour trouver un formateur compétent afin de remplacer un encadrement défaillant dans la limite où la demande est faite 5 jours ouvrés avant le début des activités.
- mettre en place annuellement un stage d'habilitation national

L'AFA s'engage également à respecter les éléments de la charte graphique de chaque Ecole dans la mesure du possible, l'association prendra contact avec les chargés de communication quand ils existent dans ces structures.

ARTICLE 7 - DUREE ET MONTANT DE L'ADHESION

La convention est valable 3 ans, reconduite tacitement 2 fois.
Le coût de l'adhésion au dispositif est de 240€/an.

ARTICLE 8 - CENTRALE DE RESERVATION ET COMMERCIALISATION DES OFFRES DES ECOLES D'ASTRONOMIE

L'AFA propose à l'Ecole d'astronomie de commercialiser ses stages (1,2, 3 étoiles, Petite Ourse et plus) sur le site Afastronomie.fr et de bénéficier ainsi du système d'achat en ligne sécurisé et de la visibilité offerte à ses usagers et publics. Les offres de séjours ou de stages doivent avoir un coût de vente unitaire supérieur ou égal à 100 €. Elles seront soumises aux mêmes conditions générales de vente du site et des mêmes modalités d'annulation que les offres de formation de l'AFA.



L'AFA reversera l'intégralité des sommes perçues chaque mois moins une commission de :

- 10% pour tout produit vendu 100 à 120 €,
- 9 % pour tout produit vendu de 121 à 160 €,
- 8% au-delà de 161 €.

L'Ecole d'Astronomie émettra une facture de débours (sans tva) du montant exact à percevoir. La commission retenue par l'AFA couvre forfaitairement la maintenance des outils informatiques, la gestion des serveurs, la relation avec les clients, les frais bancaires. Les modalités de réalisation, de commercialisation et de mise en ligne seront discutées de gré à gré.

Les pourcentages de commission et les plafonds pourront faire l'objet d'une réévaluation annuelle au 31 décembre. Ils s'appliqueront 3 mois après.

ARTICLE 9 - CONTROLE PAR L'AFA

L'AFA, ou son représentant librement désigné, est en mesure de venir inspecter le coordinateur territorial pour contrôler la bonne mise en œuvre des différentes actions menées suivant le cahier des charges établis. Si aucune solution proposée par l'AFA n'est mise en application par le coordinateur territorial, l'AFA sera alors en mesure de suspendre ou d'annuler immédiatement et de plein droit le contrat de partenariat. Le coordinateur territorial ne pourra pas prétendre alors à la moindre indemnité et il devra restituer immédiatement le kit pédagogique à l'AFA.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'AFA décline toute responsabilité dans l'organisation des actions mises en place par l'Ecole d'Astronomie que ce soit lors des animations, des stages, de l'organisation des stages de formation ou des activités liées à l'utilisation du kit pédagogique. Elle reconnaît avoir pris les assurances nécessaires pour couvrir ce type d'activité.

ARTICLE 11 - EVOLUTION DES COUTS ET REMUNERATIONS

L'AFA s'engage à maintenir dans la mesure du possible les coûts et rémunérations citées durant toute la durée du contrat de partenariat.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention :

- soit d'un commun accord entre l'Ecole d'Astronomie et l'AFA, dans ce cas, un acte de résiliation sera établi et émargé par les signataires de la présente convention.

- soit du fait d'Ecole d'Astronomie qui déciderait unilatéralement d'y mettre fin. Elle doit alors adresser au Directeur des Réseaux et Animation de l'AFA une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant la volonté de résiliation de la convention. Elle devra en outre s'engager à mener à bien les actions dans lesquelles il s'était engagé, même si celles-ci ont lieu après la date de rupture du contrat, l'AFA se donne le droit dans le cas contraire de lui réclamer un dédommagement correspondant aux montants des frais nécessaires pour mener ces actions. Le kit pédagogique devra être rendu en parfait état de fonctionnement, l'AFA se donnant le droit également de réclamer au coordinateur territorial le montant des réparations nécessaires pour la remise en état du matériel dans la limite de la valeur d'achat du kit.

- soit du fait de l'AFA, pour non-respect des termes de la présente Convention par l'Ecole d'Astronomie, en particulier :

- le non-respect du contenu des stages,
- un manquement grave vis-à-vis des stagiaires,
- l'absence de réalisation de stages sur une période de huit mois consécutifs,



Association française
d'astronomie

la non-transmission ou la rétention d'informations comme les listes des stagiaires.

Le Directeur des Réseaux et Animation de l'AFA en Informerait alors par lettre recommandée avec accusé de réception l'organisme de formation, après un premier avertissement sous forme de lettre ou de courrier électronique.

L'usage et la référence au label et aux activités liées « Petite Ourse », formations Etoile sont expressément liés à la validité de la présente convention. En cas de résiliation, l'organisme de formation perdrait immédiatement la concession à l'organisation de stages Etoile, à la validation des passeports.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à

Fait à

Le :

Le

Signataire

Pour l'École d'Astronomie - Planétarium Ludovic

Signataire

Pour l'AFA

M. Jean Louis VALENTIN

Président de la Communauté d'Agglomération
du Cotentin